

Paris, le 14 février 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/135
Vos réf. : 810/SD/EM/240119/016
Affaire suivie par : Gilles Croquette
Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 60 40 / 07 61 66 20 60

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Mme Sophie DRUGEON
Directrice générale de SPL Melun Val de
Seine Aménagement

M. Florent LE GOFF
Directeur de projets SNCF Gares &
Connexions

Objet : pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77)

Vous avez saisi l'Autorité environnementale (Ae) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) le 29 novembre 2023 pour un examen au cas par cas relatif au projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77). En réponse à la demande qui vous a été transmise le 14 décembre 2023, vous avez transmis des éléments complémentaires qui ont été reçus le 22 janvier 2024.

Le projet de PEM a été soumis à évaluation environnementale par décision du préfet d'Île de France le 4 juin 2020¹ dans le cadre d'une première demande d'examen au cas par cas. Le dossier a fait l'objet d'un avis délibéré de l'Ae le 9 décembre 2021².

Dans cet avis, l'Ae a relevé que, « *compte tenu [...] de l'absence d'analyse sur de nombreuses thématiques, l'évaluation des incidences et des mesures ne peut être considérée comme complète* » et a recommandé « *de prévoir une actualisation de l'évaluation environnementale détaillant les incidences et les mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales, l'ensemble des incidences devant être étudié à la fin du processus décisionnel* ».

Dans les éléments complémentaires reçus le 22 janvier 2024, vous indiquez qu'un mémoire en réponse a été transmis suite à l'avis du 9 décembre. L'Ae précise que ce mémoire, inclus dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, n'a pas été transmis à l'Ae contrairement à sa demande lors de la transmission de l'avis.

¹ Décision n° DRIEE SDDTE 2020 073 du 4 juin 2020 (<https://www.drieeat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/driee-sddte-2020-073.pdf>)

² Cf. https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211209_pole_gare_melun_77_delibere_cle527b2b.pdf



Autorité environnementale

L'Ae précise également que le mémoire en réponse ne constitue pas une actualisation de l'étude d'impact. Même si l'ensemble des réponses avaient été apportées, il conviendrait au minimum de mettre à jour l'étude d'impact avec les nouvelles informations présentées dans le cadre du mémoire en réponse.

L'Ae relève par ailleurs que le mémoire en réponse établit de façon claire que la première version de l'étude d'impact, même complétée avec le mémoire, ne permet pas de répondre de façon complète aux recommandations formulées. En conséquence, ce mémoire fait état des engagements pris concernant l'actualisation de l'étude d'impact. Il indique notamment les éléments suivants (cf. section 2.2.4 du mémoire en réponse) :

- *« Cette première version de l'étude d'impact a été construite sur le fondement des études préliminaires du projet, et au stade de la première autorisation demandée sur le projet : la déclaration d'utilité publique ».*
- *« le schéma de principe a été réalisé sur la base d'études préliminaires qui ne permettent pas d'apporter d'éléments plus précis que les hypothèses et recommandations figurant dans le dossier d'enquête publique ».*
- *« Île-de-France Mobilités, en tant que maître d'ouvrage des études préliminaires et garant de la consolidation des études « Avant-Projet » réalisées par les maîtres d'ouvrage opérationnels, s'engage à actualiser l'étude d'impact du projet dans le cadre des demandes d'autorisations administratives restant à obtenir. Cet engagement s'imposera aux maîtres d'ouvrage des différentes composantes du projet, responsables des études de conception détaillée et pour la réalisation des travaux – jusqu'à la mise en service – du pôle-gare de Melun ».*

En conséquence, je vous confirme que l'étude d'impact du Pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77) doit faire l'objet d'une actualisation.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL